

conditions de confirmation de qualification et d'intégration des juges-arbitres

confirmation de qualification des JAT de la LRT	
critères	<ul style="list-style-type: none"> → 1 - activité → 2 - qualité des prestations et des tableaux → 3 - participation au recyclage obligatoire
perte de qualification, si inactif 3 ans de suite	
réintégration des JAT de la LRT après perte de qualification d'une durée de	
1 ou 2 ans	→ recyclage d'une demi-journée
3, 4 ou 5 ans	→ formation de JAT d'une journée
plus de 5 ans	→ formation complète
confirmation de qualification des JAE de la LRT	
perte de qualification, si inactif 3 ans de suite	
réintégration des JAE de la LRT	
à la demande du Président du club, intégration provisoire, confirmée en fin d'année, si actif	
intégration des JAE en provenance d'une autre ligue	
si noté actif sur la base fédérale	→ intégration définitive
si noté inactif sur la base fédérale	→ intégration provisoire, confirmée en fin d'année sportive, si actif et après bilan
intégration des JAT en provenance d'une autre ligue	
si noté actif sur la base fédérale	→ intégration provisoire, confirmée en fin d'année sportive, après bilan et participation au recyclage
si noté inactif sur la base fédérale	→ intégration après recyclage, si inactif depuis 1 ou 2 ans
	→ intégration après une journée de formation de JAT, si inactif depuis 3, 4 ou 5 ans
	→ intégration après formation complète, si inactif depuis plus de 5 ans